

ARRETE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE

Objet : Installation zone de chantier – rues Prosper Mérimée et Anne Roucou

Le Maire de la Commune de Le PALLET,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 complétée par l'arrêté du 31 juillet 2002,

Vu la demande de permission de voirie en date du 1^{er} octobre 2025 de l'entreprise COULON Frères, domiciliée au n°3 impasse des Entrepreneurs à MONNIERES (44690), dans le cadre des travaux d'extension et de réhabilitation de l'accueil périscolaire, pour l'installation d'une zone de chantier (sanitaires, vestiaires, réfectoire, salle de réunion, zone de tri déchets, grue...) sur les rues Prosper Mérimée et Anne Roucou à Le Pallet (44330),

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité du passage sur les voies publiques quelles qu'elles soient, et quelle qu'en soit la nature, à l'intérieur de l'agglomération et en dehors de cette agglomération.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise COULON Frères est autorisée à occuper le domaine public à compter du **Jeudi 02 octobre 2025** et ce pour **10 mois**, pour l'installation d'une zone de chantier (voir plan ci-joint), rues Prosper Mérimée et Anne Roucou à Le Pallet (44330).

Pendant cette période de travaux, le stationnement des véhicules et l'accès aux piétons seront interdits au droit du chantier.

Les piétons devront emprunter le côté opposé de la rue du chantier, le balisage sera fait au niveau des passages piétons en amont et en aval.

ARTICLE 2 : Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers de la route au moyen de signaux réglementaires définis par l'Instruction Générale sur la signalisation routière.

ARTICLE 3 : La pose et la dépose de la signalisation seront à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise COULON Frères.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera poursuivie conformément aux règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié en Mairie et affiché sur les panneaux de signalisation.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Le Pallet, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Vallet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire
et publié le

- 2 OCT. 2025

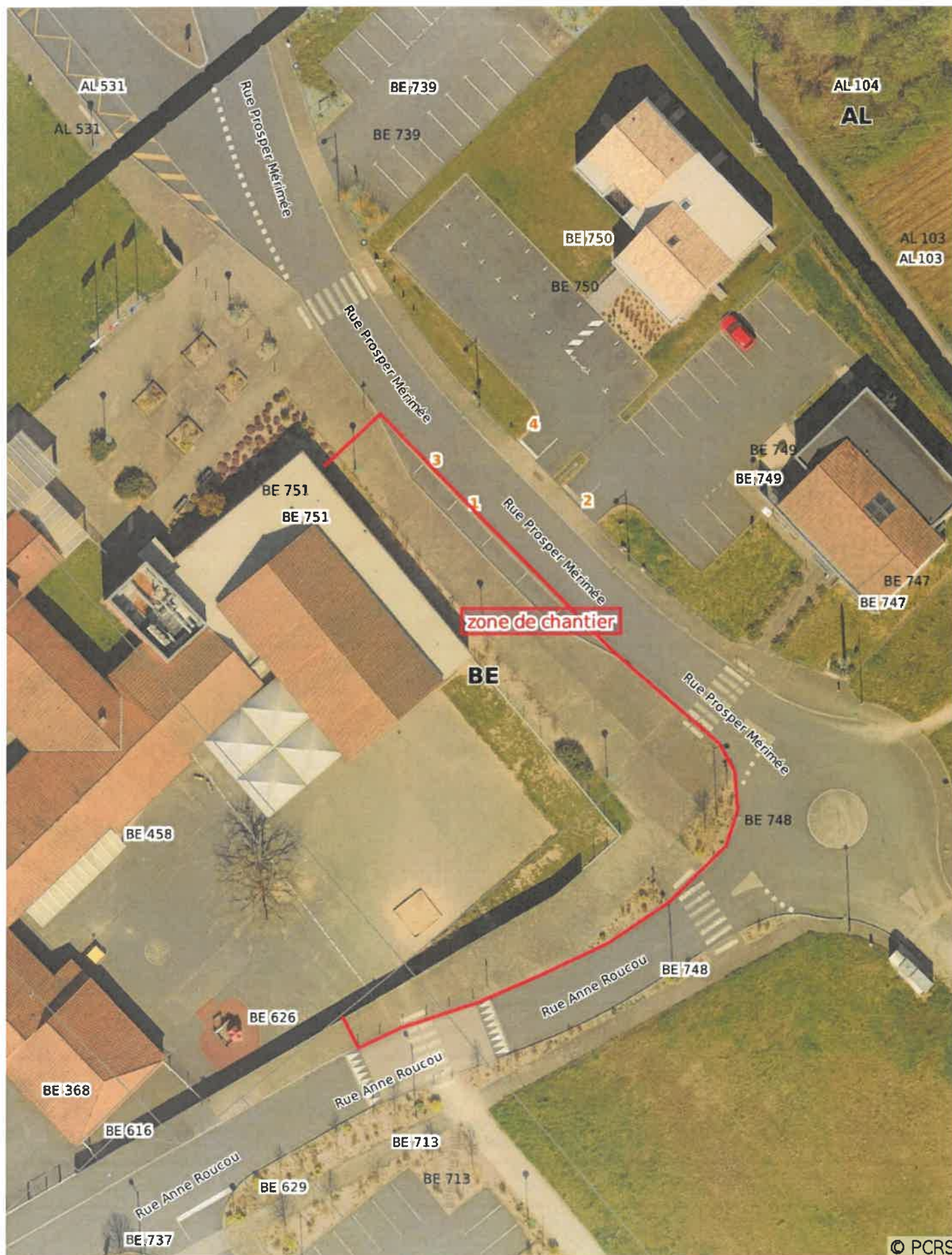
Au Pallet, le 02 octobre 2025

Le Maire,



Joël BARAUD

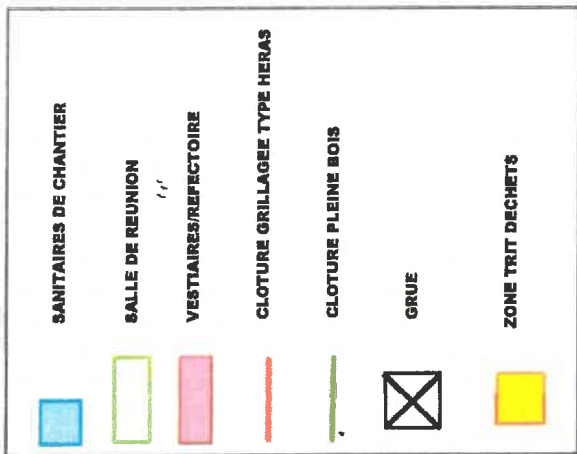
rues Prosper Mérimée et Anne Roucou



**PLAN INTATALLATION DE CHANTIER
PERISCOLAIRE LE PALLET**

Rue Prosper Hérinée

Rue Anne Roccoy.



AMBIANCEMENT - CANTONNIER - VOIERIE
 1. Travaux de terrassement
 2. Travaux de maçonnerie
 3. Travaux de charpente
 4. Travaux de couverture
 5. Travaux de plomberie
 6. Travaux de peinture
 7. Travaux de menuiserie
 8. Travaux de serrurerie
 9. Travaux de génie civil
 10. Travaux de paysage

 : Zone Occupation
Trottoir

